Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_19-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le deux mars** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 17 février 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 2 MARS 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **27**	Pouvoirs : **2** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, F. GUILLOUËT K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, F. LETORT, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, E. ROGER, J-M. RUS, Q. TIZON, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : S. DEUTSCHMANN à F. ADAM - L. LELIÈVRE à I. NICOLAS.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : F. LOYER.			

FINANCES LOCALES

Subventions

Délibération n° 26-19/ Approbation et signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs avec la Ligue de Bretagne et le District d'Ille-et-Vilaine de Football – Subvention FAFA (25 000 €)

Rapporteur : LEBRETON H.

Dans le cadre du soutien au développement des équipements dédiés à la pratique du football, la Fédération Française de Football (FFF) a attribué à la commune de Val d'Anast une subvention de 25 000 € via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

L'attribution de cette aide est conditionnée à la signature d'une convention entre la commune, la Ligue de Bretagne de Football et le District d'Ille-et-Vilaine. Cette convention, annexée à la présente, porte sur la mise à disposition du terrain synthétique du plateau sportif Franck JOURDAN et de ses équipements pour les compétitions officielles organisées par les deux instances.

La convention définit les modalités de mise à disposition gratuite des équipements suivants :

- Le terrain synthétique récemment mis en service ;
- Les vestiaires, douches, sanitaires et locaux annexes ;
- L'éclairage sportif du terrain ;
- Les parkings utilisés lors des manifestations footballistiques.

Cette mise à disposition intervient au maximum une fois par saison pour la Ligue et une fois par saison pour le District. La convention est établie pour une durée de 4 saisons : 2026/2027 à 2029/2030 incluses.

La signature de cette convention est obligatoire pour percevoir la subvention FAFA de 25 000 €, contribuant au financement du terrain synthétique. Elle assure également un cadre clair et sécurisé d'utilisation des équipements par les instances footballistiques régionales et départementales. Aucun coût supplémentaire spécifique n'est créé, les obligations d'entretien et de fonctionnement relevant déjà des missions municipales habituelles.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition des équipements sportifs – Saisons 2026/2027 à 2029/2030 conclue avec la Ligue de Bretagne et le District d'Ille-et-Vilaine, telle que figurant en annexe de la présente ;
- Précise que cette signature permet la perception de la subvention FAFA de 25 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, tout document relatif à cette décision et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Françoise LOYER

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_19-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.